



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté N° 33**

*Domaine : 2.1.2 - PLU*

***Modification du Plan Local d'Urbanisme de  
Mehun-sur-Yèvre : ouverture de l'enquête publique***

**ARRETE DU 19 SEP. 2023**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre du 7 octobre 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre du 28 février 2011 portant approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre du 2 décembre 2013 portant approbation de la révision allégée n° 1 du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre du 15 juin 2015 portant approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

**VU** l'arrêté n° 9 de Bourges Plus du 9 février 2023 prescrivant la mise en œuvre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2023 définissant les modalités de concertation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre ;

**VU** la concertation publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre qui s'est déroulée du 23 avril 2023 au 23 mai 2023 ;

**VU** la décision n° E23000134/45 de M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 9 août 2023 désignant le Commissaire Enquêteur ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de Mehun-sur-Yèvre pour les motifs suivants :

- Mettre à jour les éléments de végétation protégés portés au document graphique du règlement ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés portés au document graphique du règlement ;
- Mettre à jour le zonage des équipements publics ou d'intérêt collectif ;
- Mettre à jour le zonage des terrains actuellement non bâtis situés en zone urbaine ou à urbaniser ;
- Mettre à jour le règlement des zones urbaines et à urbaniser dans une démarche de simplification et d'actualisation des dispositions constructives, notamment en matière d'accès, d'implantation, d'emprise au sol, d'espaces verts, d'aspect extérieur des constructions, de clôture et de stationnement ;
- Mettre à jour le cahier des OAP ;
- Mettre en place des éléments de protection du commerce de centre-bourg.

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale de Services ;**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Une enquête publique sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mehun-sur-Yèvre est organisée du 16 octobre 2023 à 8h30 au 17 novembre 2023 à 16h30, soit 33 jours consécutifs ;

**ARTICLE 2 :** M. Bernard ANDRE, agriculteur retraité (18800 VILLABON), est désigné Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans ; Mme Marie-Reine BRETON est nommée en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier sur support papier, un poste informatique permettant de consulter le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'Agglomération (23-31 Boulevard Foch, CS20321, 18023 BOURGES Cedex) et à la Mairie de Mehun-sur-Yèvre (Place Jean Manceau, 18500 Mehun-sur-Yèvre) ;

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier dans le lieu de consultation de leur choix ;

Un dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ([www.agglo-bourgesplus.fr](http://www.agglo-bourgesplus.fr)) pendant la durée de l'enquête ;

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur (Monsieur le Commissaire Enquêteur, enquête publique PLU Mehun-sur-Yèvre, Communauté d'Agglomération Bourges Plus, 23-31 boulevard Foch – CS20321, 18023 BOURGES Cedex) ou les transmettre via le registre numérique prévu à cet effet sur le site internet de Bourges Plus ;

Les éventuelles pièces jointes à ces courriels seront au format JPEG ou PDF, et ne devront pas dépasser 5 Mo. Au-delà, elles devront être adressées par courrier postal (cf. ci-dessus).

Toute information concernant le dossier pourra être obtenue auprès de la Direction Habitat et Urbanisme Durable au siège de l'Agglomération ;

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la Mairie de Mehun-sur-Yèvre les jours suivants :

- le 16 octobre 2023 de 8H30 à 11h30 ;
- le 25 octobre 2023 de 8H30 à 11h30 ;
- le 3 novembre 2023 de 14H00 à 16H30 ;
- le 17 novembre 2023 de 14H00 à 16H30 ;

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la Présidente de Bourges Plus le dossier d'enquête, son rapport sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront alors être consultés par le public au siège de l'Agglomération (Direction Habitat et Urbanisme Durable), à la Préfecture du Cher et sur le site internet de l'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

**ARTICLE 6 :** Les copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront communiquées par la Mme la Présidente à M. le Préfet du Cher ;

**ARTICLE 7 :** Au terme de l'enquête, le projet de modification du PLU de Mehun-sur-Yèvre pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Il sera ensuite soumis à la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus en vue de son approbation ;

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges et à la Mairie de Mehun-sur-Yèvre ;

Un avis au public sera publié 15 jours au moins avant le 16 novembre 2023 et rappelé au plus tard le 20 novembre 2023 dans les deux journaux désignés ci-après : le Berry Républicain et l'Information Agricole du Cher ;

**ARTICLE 9 :** La copie du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet du Cher ;

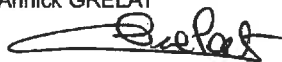
**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ;

**ARTICLE 11 :** Mme la Directrice Générale des Services et M. Bernard ANDRE, Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 SEP. 2023  
Diffusion sur le site internet de  
la communauté d'agglomération le 20 SEP. 2023

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,



Stéphane FELIX

- M. ANDRÉ Bernard (Commissaire Enquêteur)  
Notifié à Mairie de Mehun-sur-Yèvre

Le : 19 SEP. 2023